

COMPTE RENDU SUCCINCT du Conseil Municipal du mercredi 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un le **MERCREDI VINGT-NEUF SEPTEMBRE à 19 heures 30**, le conseil municipal, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sur la convocation du 23 septembre 2021 sous la présidence de Monsieur LAFORGE Thomas, maire.

La séance a été publique.

Etaient présents : M. LAFORGE, Maire – M. ACLOQUE, Mme LETAILLEUR, M. ROBIN, Mme CHENARD, M. MIELLE, Mme BRESSON adjoints. M. BREMARD, M. AYADASSEN, Mme JEHANNET, M. ALLOT, Mme MUSSONE, Mme PAWLOWSKI, M. CHERTIER, Mme CAROLL, M. OZANNE, Mme AULSAN, Mme BEUVARD, M. LEFEBVRE, M. DEROCQ, M. TROILO, Mme HOUEMENT, conseillers municipaux : formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme AUBURTIN à M. ACLOQUE
M. BELLANGER à M. LAFORGE
M. NARP à M. DEROCQ
M. LECUYER à M. TROILO
M. HEMARDINQUER à Mme BEUVARD

Mme CHENARD a été élue secrétaire.

La majorité des membres du conseil municipal en exercice est de 9 conformément à la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, le nombre de présents étant de 22, le quorum est donc atteint.

DELIBERATION N°29.09.2021/083

Point n°1 : Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 28.05.2020/054 du conseil municipal de Maintenon en date du 28 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

1.1 Marché à procédure adaptée :

N° marché	Type de travaux	Descriptif des lots	Lieu	Notification	Titulaire	Montant du marché
03/2021	Maîtrise d'œuvre	Etude de revitalisation du bourg-centre de la commune de Maintenon	Centre-ville	28.09.2021	GILSON ASSOCIES	79 875.00 HT 95 850.00 TTC

1.2 Travaux de mise en conformité AD'AP – 55 rue du Maréchal Maunoury : marché 05/2020 – avenant n°1 au lot n°05 – menuiseries intérieures

Vu le programme de mise en conformité AD'AP au 55 rue du Maréchal Maunoury,
Vu la délibération n°03.02.2021/001 du 03 février 2021 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°05/2020 attribué à l'entreprise BODINEAU pour le lot n°5 – menuiseries intérieures.

Vu l'avenant n°1 reçu en mairie le 1^{er} avril 2021, indiquant en moins-values des blocs portes au niveau du local de l'association Secours Catholique et en plus-values des champlats et habillages supplémentaires,
Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant n°1 au lot n°5 menuiseries intérieures - marché 05/2020

Avenant n°1 au lot n°5 - marché 05/2020 – menuiseries intérieures

Attribué à la société BODINEAU :

Montant initial HT :	2 764,80 €
Montant de l'avenant n°1 :	- 225,00 €
Nouveau montant des travaux complémentaires :	- 225,00 €
Nouveau montant du marché HT :	2 539,80 €
TVA 20% :	507,96 €
Nouveau montant du marché TTC :	3 047,76 €

1.3 Travaux de mise en conformité AD'AP – 55 rue du Maréchal Maunoury : marché 05/2020 – avenant n°2 au lot n°05 – menuiseries intérieures

Vu le programme de mise en conformité AD'AP au 55 rue du Maréchal Maunoury,
Vu la délibération n°03.02.2021/001 du 03 février 2021 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°05/2020 attribué à l'entreprise BODINEAU pour le lot n°5 – menuiseries intérieures.

Vu la signature de l'avenant n°1 indiquant en moins-values des blocs portes au niveau du local de l'association Secours Catholique et en plus-values des champlats et habillages supplémentaires,
Vu l'avenant n°2 reçu en mairie en date du 02 août 2021, rectifiant une erreur de porte indiquée dans l'avenant n°1,
Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant n°2 au lot n°5 menuiseries intérieures - marché 05/2020

Avenant n°2 au lot n°5 - marché 05/2020 – menuiseries intérieures

Attribué à la société BODINEAU :

Montant initial HT :	2 764,80 €
Montant de l'avenant n°1 :	- 225,00 €
Montant de l'avenant n°2 :	- 16,25 €
Nouveau montant des travaux complémentaires :	- 241,25 €
Nouveau montant du marché HT :	2 523,55 €
TVA 20% :	504,71 €
Nouveau montant du marché TTC :	3 028,26 €

1.4 Hervé Thermique : avenant au contrat de maintenance des chaufferies et centrales de traitement d'air

Vu la délibération n°09.03.2020/013 du 09 mars 2020 relative au compte-rendu des décisions prises par Monsieur le maire sur délégation du conseil municipal et plus particulièrement l'attribution du marché à procédure adaptée n°16/2019 attribué à la société Hervé Thermique pour l'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique contrôlée (VMC) et de la centrale de traitement d'air (CTA),

Vu le souhait de la commune d'étendre les prestations confiées à la société Hervé Thermique qui a actuellement un contrat de maintenance de type P2 pour l'entretien des installations de chauffage de la commune,
Vu la proposition d'avenant reçue de la société Hervé Thermique,
Vu que l'avenant a pour vocation de préciser les nouvelles conditions applicables au contrat de maintenance liant les parties,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la signature sur délégation de l'avenant n°1 au contrat de maintenance des chaufferies et centrales de traitement d'air – marché 16/2019

Avenant n°1 au marché 16/2019 – contrat de maintenance des chaufferies et centrales de traitement d'air

Attribué à la société Hervé Thermique :

- **Objet :** Ajout au marché d'une part P3 sur les chaufferies et centrales de traitement d'air couvrant l'échange de pièces et filtres sur les installations en CVC (garantie totale)
Étant précisé que les fournitures suivantes sont incluses au montant forfaitaire du contrat :
 - Chiffons et graisses
 - Huiles à l'exception des huiles de moteurs et compresseurs
 - Produits de nettoyage à l'exception des produits de détartrage, désembouage et désinfection
 - Ampoules de signalisation et fusibles cylindriques ne dépassant pas le format 14X51
 - Filtres de centrale
 - Toutes pièces détachées relatives au P3 concernant les équipements ci-dessous :
 - Organes des différentes chaufferies
 - Centrale de traitement d'air
- Le montant de l'avenant est de 2 467 euros HT soit 2 960,40 euros TTC.
(montant initial du contrat 4.033,75€ HT soit 4.840,50€ TTC)
- L'avenant prend effet à compter de sa date de signature et est conclu pour la durée restant à couvrir du contrat de maintenance actuel

1.5 Évènementiel : création d'une régie d'avance et d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription ou d'entrée

Vu la délibération du conseil municipal n°28.05.2020/054 en date du 28 mai 2020 autorisant Monsieur le maire à créer des régies communales en application de l'article L2122-21 al.7 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa délégation il a créé une régie d'avance dans le cadre « évènementiel » et une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription ou d'entrée dans le cadre « évènementiel » pour le service manifestations,

Considérant l'arrêté n°2021/177 du 08 juillet 2021, la régie encaisse les produits suivants, à savoir :

- ✚ Droits d'entrée dans le cadre évènementiel tel que : repas Républicain du 14 juillet,...
- ✚ Droits d'inscription Foire de septembre
- ✚ Droits d'inscription Foire aux Jouets,
- ✚ Droits d'inscription Marché de Noël,

La régie paie les dépenses suivantes :

- ✚ Produits alimentaires divers dans le cadre de l'évènementiel,
- ✚ Fournitures diverses de décoration ou autres dans le cadre de l'évènementiel,...

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 euros

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 euros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 euros.

Le fonds de caisse est fixé à 370 euros.

EXTRAIT DELIBERATION N°29.09.2021/084

Point n°2 : Initiation musicale – mise en place activité musicale et chant-chorale au sein de l'école primaire Collin d'Harleville

La directrice de l'école primaire Collin d'Harleville a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine et par classe.

Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les cinq classes de l'école.

Vu la demande de Madame la directrice de l'école primaire de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale à l'école primaire Collin d'Harleville,
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'espace musical de Maintenon,
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la commune de cette activité,

- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir,
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité.

EXTRAIT DELIBERATION N°29.09.2021/085

Point n°3 : Eveil musical - mise en place d'un atelier au sein de l'école maternelle Le Guéreau

Par courrier du 02 juillet 2021, la directrice de l'école maternelle du Guéreau, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'un atelier éveil musical auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon pour une durée de 45 minutes par classe, tous les quinze jours.

Etant précisé qu'il s'agit d'une initiation pour les trois classes de l'école.

Vu la demande de Madame la directrice de l'école maternelle du Guéreau de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'un atelier « éveil musical » à l'école maternelle du Guéreau
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'espace musical de Maintenon
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la commune de cette activité
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

EXTRAIT DELIBERATION N°29.09.2021/086

Point n°4 : Initiation musicale – mise en place activité musicale et chant-chorale au sein de l'école élémentaire Charles Péguy

La nouvelle directrice de l'école Charles Péguy a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon pour une durée de 30 minutes par semaine et par classe.

Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les huit classes de l'école.

Vu la demande de Madame la directrice de l'école élémentaire de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'une activité musicale et chant-chorale à l'école élémentaire Charles Péguy,
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'espace musical de Maintenon,
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la commune de cette activité,
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir,
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité.

EXTRAIT DELIBERATION N°29.09.2021/087

Point n°5 : Eveil musical - mise en place d'un atelier au sein de l'école maternelle Jacques Prévert

La directrice de l'école maternelle Jacques Prévert, a sollicité la ville de Maintenon pour la mise en place d'un atelier éveil musical auprès des élèves et au sein de l'école avec l'intervention d'un professeur de l'espace musical de Maintenon pour une durée de 45 minutes par classe, tous les quinze jours.

Étant précisé qu'il s'agit d'un atelier pour les cinq classes de l'école.

Vu la demande de Madame la directrice de l'école maternelle Jacques Prévert de pouvoir bénéficier de l'intervention d'un professeur de l'Espace Musical de Maintenon,

Vu la réunion des commissions « Finances » et « Travaux & Urbanisme » du 22 septembre 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la mise en place d'un atelier « éveil musical » à l'école maternelle Jacques Prévert
- ✚ Autorise que l'atelier soit animé par un professeur de l'espace musical de Maintenon
- ✚ Approuve la prise en charge financière par la commune de cette activité

- ✚ Autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition d'intervenants extérieurs à passer entre la commune et l'inspection académique d'Eure-et-Loir
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces concernant la mise en place de cette activité

DELIBERATION N°29.09.2021/088

Point n°6 : Espace musical de Maintenon : convention de prêt d'instruments de musique à d'autres écoles municipales de musique

Considérant le parc d'instruments de musique dont dispose l'espace musical de Maintenon ;
Considérant les liens qui unissent les écoles municipales de musique dans le département,
Considérant que la pratique d'un instrument et l'accès à l'enseignement musical doivent être facilités,

Considérant le projet de convention permettant le prêt du matériel de l'espace musical de Maintenon à d'autres écoles municipales de musique dans un secteur géographique proche et de manière exceptionnelle,
Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de prêt d'instruments de musique à d'autres écoles municipales de musique dans un secteur géographique proche et de manière exceptionnelle ;
 - Le prêt se fera pour une période déterminée ;
 - L'école municipale de musique empruntant le matériel se devra de l'assurer pendant toute la période de prêt (vol, dégradation, ...) et s'engager à effectuer toute réparation ou remplacement en cas de nécessité ;
- ✚ Autorise Monsieur le maire ou la Directrice de l'espace musical de Maintenon à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°29.09.2021/089

Point n°7 : Avenant à la convention de partenariat entre le département et la commune pour la mise en œuvre d'un service public de lecture

Considérant la délibération n°29.03.2017/012 du 29 mars 2017 approuvant la convention de partenariat à passer entre le conseil départemental d'Eure-et-Loir et la commune pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale,
Considérant que le dernier avenant approuvé par délibération n°12.11.2020/133 du 12 novembre 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Considérant le courriel du conseil départemental d'Eure-et-Loir en date du 13 septembre 2021,
Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'avenant à la convention de partenariat pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale
 - Objet : cet avenant a pour objet la prolongation de la convention citée précédemment
 - Il prendra effet le 1^{er} janvier 2022 et prendra fin le 31 décembre 2022
 - Toutes les autres dispositions de la convention initiale et de ses annexes restent inchangées.
- ✚ Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

DELIBERATION N°29.09.2021/090

Point n°8 : Association carnaval en fête : mise à disposition de locaux

Considérant qu'il convient de mettre à disposition un espace à l'association carnaval en fête pour concevoir et réaliser des chars, des décors dans le cadre du carnaval annuel de Maintenon et Pierres,
Considérant que les services techniques municipaux bénéficient d'un nouveau local de stockage permettant la réalisation de tous les préparatifs au 14 rue du Clos Marolles à Pierres,
Considérant qu'il convient de passer une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Maintenon et l'association carnaval en fête,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention à passer entre la commune de Maintenon et l'association carnaval en fête pour la mise à disposition
 - du local 14 rue du clos Marolles à Pierres
 - d'une salle située dans les locaux de l'école Collin d'Harleville pour les préparatifs du carnaval annuel de Maintenon et Pierres ;

- Objet : est mis à disposition par la mairie de Maintenon, à titre gracieux
 - un espace de 55 m² environ au sein du local des services techniques situé au rez-de-chaussée du hangar 14 rue du Clos Marolles – 28130 PIERRES
 - une salle située dans les locaux de l'école Collin d'Harleville
- Occupation des locaux : le temps d'occupation des locaux mis à disposition sera en fonction des besoins de l'association pour préparer les chars et les décors du carnaval.
- Frais de fonctionnement : les frais de fonctionnement seront pris en charge par la mairie de Maintenon
- Mise à disposition de matériel : la ville de Maintenon met à disposition de l'association une remorque pour la création d'un des 3 chars du carnaval. La ville se charge d'assurer les déplacements de la remorque pour le jour du carnaval. A titre informatif, la ville de Pierres et le syndicat culture sport et loisirs de Maintenon-Pierres prêtent respectivement une remorque.
- Durée de la convention : la présente convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2021 et elle est renouvelable par tacite reconduction par période d'une année.

✚ Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°29.09.2021/091

Point n°9 : Association coulisses – valorisation du patrimoine – 6ème édition du Fabuleux Noël du Château de Maintenon : mise à disposition de locaux

Considérant la demande de l'association Coulisses – Valorisation du patrimoine de bénéficier d'une partie des locaux sis 2 place Aristide Briand pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Fabuleux Noël du Château de Maintenon à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant que le spectacle se déroulera du 19 novembre au 12 décembre 2021,
 Considérant qu'il convient de passer une convention de mise à disposition de locaux entre la commune de Maintenon et l'association Coulisses – Valorisation du patrimoine,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Approuve la convention à passer entre la commune de Maintenon et l'association Coulisses – Valorisation du patrimoine pour la mise à disposition d'une partie des locaux sis 2 place Aristide Briand pour l'organisation de la 6^{ème} édition du Fabuleux Noël du Château de Maintenon ;

- Objet : est mis à disposition par la mairie de Maintenon, à titre gracieux d'une partie des locaux sis 2 place Aristide Briand, à savoir :
 - la salle attenante aux locaux occupés par OPTIC 2000 au rez-de-chaussée
 - le hall situé au 1^{er} étage
 - la grande salle du 1^{er} étage
 - 5 pièces dans l'appartement situé au 2^{ème} étage (locaux mis à disposition en l'état et après visite des lieux)
- Occupation des locaux : le temps d'occupation des locaux sera en fonction des jours et horaires auxquels l'association se retrouve pour préparer le spectacle à l'exception de la grande salle du 1^{er} étage qui sera mis à disposition le vendredi soir et le samedi matin (sauf vendredi 24 septembre 2021 et samedi 06 novembre 2021)
- Frais de fonctionnement : les frais de fonctionnement (électricité, eau) seront pris en charge par la mairie de Maintenon
- Durée de la convention : la présente convention est consentie à compter du 1^{er} septembre 2021 au 15 décembre 2021.

✚ Autorise Monsieur le maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

DELIBERATION N°29.09.2021/092

Point n°10 : Vente des parcelles communales de Hanches et Saint-Martin-de-Nigelles à la société Fiabila

Considérant le courrier de la société FIABILA reçu le 13 septembre 2021 relatif au projet de construction d'un bâtiment pour la production de vernis à l'eau,
Considérant que dans le cadre de ce projet la société FIABILA souhaite racheter des terrains proches de l'usine,
En effet, les propriétaires contactés par la société FIABILA souhaitent conserver des terres et demandent ainsi à échanger leurs terres contre des parcelles détenues par la commune, à savoir :

Sur le secteur de Hanches :

N° de parcelle	Superficie en m ²	Montant
BA 0037	12 654	7800 €
BA 0052	1 498	930 €
BA 0053	4 035	2 500 €
BA 0057	40 485	25 100 €

Sur le secteur de Saint-Martin-de-Nigelles :

N° de parcelle	Superficie en m ²	Montant
ZK15	2 400	1 490 €
ZK16	12 800	7 940 €

Considérant la demande de la société FIABILA d'acquérir ces 6 parcelles au prix de l'avis du domaine,
Considérant le courrier de l'avis du domaine reçu en date du 25 août 2021, le montant des terres pour le secteur de Hanches est estimé à 36 330 euros,
Considérant le courrier de l'avis du domaine reçu en date du 25 août 2021, le montant des terres pour le secteur de Saint-Martin-de-Nigelles est estimé à 9430,00 euros,

Considérant l'avis favorable des membres des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021 pour vendre les parcelles cadastrées précédemment nommées au prix de l'avis du domaine soit 36 330 euros pour le secteur de Hanches et 9430,00 euros pour le secteur de Saint-Martin-de-Nigelles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la cession des parcelles BA n°0037, BA n°0052, BA n°0053, BA n°0057 sur le secteur de Hanches pour un montant de 36 330 euros à la société FIABILA
- ✚ Approuve la cession des parcelles ZK n°15 et ZK n°16 sur le secteur de Saint-Martin-de-Nigelles pour un montant de 9 430,00 euros à la société FIABILA
- ✚ Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ces cessions, étant précisé que les frais inhérents auxdites cessions seront supportés par l'acquéreur.

DELIBERATION N°29.09.2021/093

Point n°11 : Dactyl & OMR : contrat de maintenance copieur 2ème étage de la mairie

Considérant la délibération 11.05.2021/054 du 11 mai 2021 approuvant la location d'un copieur au 2ème étage de la mairie (référéncé Konica Minolta – C257i) en remplacement du précédent devenu vétuste,
Considérant qu'il convient de mettre en place un contrat de maintenance pour ce nouveau copieur,
Considérant la proposition de contrat de maintenance reçu de la société Dactyl & OMR le 09 août 2021,

Le conseil municipal

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ Approuve le contrat « solution de services n°02383420 » à passer avec la société Dactyl & OMR
 - 2 modules de services :
 - A. Maintenance sur relevés couleur
Couvertures suivantes : consommable couleur et fourniture développeur couleur
Relevé Pages Couleurs : prix unitaire hors taxe de 0,03 euros
 - B. Maintenance sur Relevés N/B

Couvertures suivantes : délai d'intervention 8 heures, pièces Impression (Cop, Imp,Dip,Trac), main d'œuvre impression (hors fax), consommable Noir, déplacement

Relevé Pages Noires : prix unitaire hors taxe de 0,003 euros

○ La période de validité du contrat : du 07/07/2021 au 06/10/2026

○ Facturation des pages (couleurs et noires) à échéance le 7 tous les 3 mois, en terme échu

✚ Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant

EXTRAIT DELIBERATION N°29.09.2021/094

Point n°12 : KAIZZEN : contrat d'usage des outils Microsoft – cloud solution provider pour la création des nouvelles adresses mails des services

Considérant qu'il convient de simplifier et uniformiser l'ensemble des boîtes mails de la commune ainsi que les moyens de communications internes au sein des services et des élus,

Considérant qu'il convient de choisir un hébergeur répondant à l'ensemble des besoins de la commune,

Considérant la consultation faite par le service en charge du suivi des entreprises,

Considérant la réunion par visioconférence avec Microsoft en date du 27 août 2021,

Considérant la proposition commerciale de la société KAIZZEN,

Considérant que la société KAIZZEN est un sous-traitant de Microsoft,

Considérant qu'il faut adhérer à la proposition commerciale de la société KAIZZEN pour bénéficier de la prestation de Microsoft 365 business basic,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ Approuve le contrat d'usage des outils microsoft - cloud solution provider à passer avec la société KAIZZEN – 1 rue Bernard Buffet – 78770 VILLIERS-LE-MAHIEU ;

○ **Objet :** le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le partenaire Be-CLOUD fournit au client par l'intermédiaire de son fournisseur, la société Be-CLOUD, les abonnements aux services Microsoft.

○ **Description de l'offre :** Exchange online, Skype entreprise, SharePoint Online et les office web apps

○ **Prix :** prix unitaire 4,22 euros HT/mois/user

Etant précisé que la commune de Maintenon a besoin à ce jour de 27 boîtes email pour un montant de 1367,28 euros HT/an

○ **Durée :** Le contrat entre en vigueur à la date d'activation du contrat pour la même durée d'engagement et dans les mêmes conditions que celles imposées par Microsoft dans le contrat Microsoft Cloud Solution Provider markets and customer agreements. Il pourra alors être résilié dans les mêmes conditions que le contrat Microsoft. En cas de résiliation par le client, celui-ci assume l'entière responsabilité des conséquences de la cessation du contrat, notamment en termes de continuité de sa gestion.

✚ Autorise Monsieur le maire à le signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

EXTRAIT DELIBERATION N°29.09.2021/095

Point n°13 : Adhésion au groupement de commandes « pôle énergie centre » pour l'achat d'électricité et de gaz naturel

Considérant la délibération n°16.12.2014/162 du 16 décembre 2014 approuvant l'adhésion de la commune de Maintenon au groupement de commandes précité pour :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant le courriel de Energie 28 en date du 5 juillet 2021 nous informant que le groupement d'achat d'énergie actuel auquel notre collectivité à adhérer, arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que la collectivité doit faire parvenir la délibération au syndicat d'énergie local avant le 31 décembre 2021, si elle souhaite poursuivre ce partenariat,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code de la commande publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif,

Considérant que la collectivité a des besoins en matière de fourniture et d'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et de services associés,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services associés dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL, ENERGIE Eure-et-Loir et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la collectivité au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la collectivité sera informée du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes précité pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et/ou d'électricité, et les services associés ;
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes qui sera annexé à la délibération. Cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le maire pour le compte de la collectivité dès transmission de la délibération au membre pilote du département ou coordonnateur,
- Prend acte que le coordonnateur du groupement de commande est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le maire à valider la liste des points de livraison à engager dans les marchés passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Monsieur le maire à habilitier le coordonnateur et le syndicat d'énergie de son département à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la collectivité,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies et les avenants avec les fournisseurs d'énergies retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

DELIBERATION N°29.09.2021/096

Point n°14 : Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le maire explique que lors du conseil municipal du 27 juin 1996, la ville avait pris la décision de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Cependant, la suppression de la taxe d'habitation et la réforme de la fiscalité directe locale ont modifié la rédaction de certains articles du Code Général des Impôts (CGI) et le régime de certaines exonérations relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Considérant que cette nouvelle délibération s'appliquera à compter du 1er janvier 2022,

Considérant l'article 1383 du code général des impôts,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,

Le conseil municipal, par 24 voix POUR et 3 abstentions (Madame HOUEMENT, Madame BEUVARD et Monsieur HEMARDINQUER par procuration donnée à Madame BEUVARD)

- ✚ Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- ✚ Charge Monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°29.09.2021/097

Point n°15 : Pertes sur créances irrécouvrables

Sur proposition de Monsieur le trésorier par courrier explicatif en date du 09 août 2021, il est nécessaire de délibérer sur une admission en créances éteintes de titres de recettes « commune » pour un montant total de 413,51 € sur Les exercices de 2012 à 2016,

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver l'admission des créances éteintes des titres de recettes référencés ci-dessous du budget « commune » sur les exercices 2012 à 2016 pour un montant total de 413,51 euros ;
 - ✚ référence titre T-9 rôle 9 cantine pour 88,16 euros exercice 2012
 - ✚ référence titre T-94 rôle 94 cantine pour 55,68 euros exercice 2012 dont il a été procédé au recouvrement de 20,91 euros soit un reste dû de 34,77 euros
 - ✚ référence titre T-209 rôle 209 cantine pour 34,70 euros exercice 2012
 - ✚ référence titre T-109 rôle 109 cantine pour 99,76 euros exercice 2013
 - ✚ référence titre T-176 rôle 176 cantine pour 11,60 euros exercice 2013
 - ✚ référence titre T-232 rôle 232 cantine pour 2,32 euros exercice 2013
 - ✚ référente titre T-273 rôle 273 cantine pour 4,64 euros exercice 2013
 - ✚ référence titre T-99196 rôle 99196 cantine pour 8,40 euros exercice 2014
 - ✚ référence titre T-241 rôle 241 cantine pour 33,60 euros exercice 2014
 - ✚ référence titre T-99352 rôle 352 cantine pour 4,20 euros exercice 2014
 - ✚ référence titre T-339 rôle 339 cantine pour 19,44 euros exercice 2015
 - ✚ référence titre T-123 rôle 5 cantine pour 37,12 euros exercice 2016
 - ✚ référence titre T-356 rôle 9 cantine pour 34,80 euros exercice 2016

Les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune, sur l'article 6542 « créances éteintes »

DELIBERATION N°29.09.2021/098

Point n°16 : Avenant au contrat MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) de prévoyance collective maintien de salaire n°028227-PMS-00 à compter du 01 janvier 2022

Vu le contrat collectif maintien de salaire,

Vu la délibération n°14.10.2020/128 (point n°16) du 14 octobre 2020 approuvant l'avenant n°6 au contrat MNT de prévoyance collective maintien de salaire n°028227-PMS-00,

Vu le courrier reçu le 27 août 2021 relatif à l'avenant au contrat collectif prévoyance maintien de salaire portant mention des évolutions qui seront apportées au contrat à compter du 1er janvier 2022,

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de l'augmentation du taux de cotisation pour les agents, celui-ci passant de 1.89 % à 2.08 % étant précisé que cette augmentation n'a aucune incidence sur le budget communal.

Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,

Le conseil municipal :

- ✚ Approuve à l'unanimité l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT, dont la participation salariale passera de 1.89 % à 2.08 % au 01.01.2022.

DELIBERATION N°29.09.2021/099

Point n°17 : Création d'un poste sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à compter du 01.10.2021

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant la liste du centre de gestion d'Eure et Loir des agents promouvables dans le cadre de l'avancement de grade sur l'année 2021 sur le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet à compter du 01.10.2021,

DELIBERATION N°29.09.2021/100

Point n°18 : Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01.10.2021

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant la liste du centre de gestion d'Eure et Loir des agents promouvables dans le cadre de l'avancement de grade sur l'année 2021 sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01.10.2021,

DELIBERATION N°29.09.2021/101

Point n°19 : Création de 2 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01.10.2021

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant la liste du centre de gestion d'Eure et Loir des agents promouvables dans le cadre de l'avancement de grade sur l'année 2021 sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021,
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 01.10.2021,

DELIBERATION N°29.09.2021/102

Point n°20 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet 32h/semaine à compter du 01.10.2021

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant la liste du centre de gestion d'Eure et Loir des agents promouvables dans le cadre de l'avancement de grade sur l'année 2021 sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe,
Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps incomplet (32h/semaine) à compter du 01.10.2021,

DELIBERATION N°29.09.2021/103

Point n°21 : Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01.10.2021

Vu le budget de la commune de Maintenon,
Considérant la liste du centre de gestion d'Eure et Loir des agents promouvables dans le cadre de l'avancement de grade sur l'année 2021 sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 01.10.2021,

DELIBERATION N°29.09.2021/104

Point n°22 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 8h/semaine formation musicale et éveil à compter du 01.10.2021 pour accroissement temporaire d'activité

Vu le budget de la Commune de Maintenon,
Considérant le désistement du professeur d'éveil et de formation musicale au sein de l'espace musical de Maintenon,
Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (8h/semaine) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01.10.2021,

DELIBERATION N°29.09.2021/105

Point n°23 : Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1h/semaine pianiste accompagnatrice à compter du 01.10.2021 pour accroissement temporaire d'activité

Vu le budget de la Commune de Maintenon,
Considérant le désistement du professeur de formation musicale au sein de l'espace musical de Maintenon,
Vu la réunion des commissions « finances », « travaux & urbanisme » du 22 septembre 2021
Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (1h/semaine) pour accroissement temporaire d'activité à compter du 01.10.2021,

La séance est levée à 20h35



Fait à Maintenon, le 06 octobre 2021
Le Maire,

Thomas LAFORGE